

Le six avril deux mille vingt et un, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Sall'Inn le lundi 12 avril 2021 à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Subventions aux associations communales et extérieures
- Vote des Taux des Taxes Locales
- Budget Primitif 2021 de la commune
- Avenants au marché de réhabilitation et changement d'usage des locaux de l'ancien réfectoire d'un logement communal et d'aménagement de leurs accès extérieurs
- Dossiers de demande de Subvention DSIL
- Détail des activités pouvant être inscrites en charge au compte 6232 (Fêtes et Cérémonies) du Budget Primitif de la commune.
- Accueil de loisirs de la Communauté de Communes « Falaise du Talou »
- Aménagements auprès de la Voie Verte
- Questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents :

Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Claude PETITEVILLE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Dominique CATEL, Priscille CLEMENT, Florence COSSARD, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN, Alain NOËL, Armelle POIRIER, Alain RASSET,

Etaient Absents: Veronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR

Mme Dominique CATEL a été élue Secrétaire.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

41/21 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES

Monsieur le Maire présente ce que la Commission subvention propose comme attributions 2021 aux associations communales et extérieures

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		45.000	45.000
<u>ASSOCIATIONS COMMUNALES</u>			
" " Tennis-Club	4.540	3.820	3.820
" " Tir-Club	4.392	3.622	3.622
" " Gymnastique Volontaire	1.000	806	806
" " Basket Club	6.043	4.814	4.814
" " Football Américain	2.023	1.654	1.654
" " Groupe Hémisphère	220	220	220
" " Jardins Ouvriers	250	220	220
" " Club photos	442	372	372
" " Anciens combattants	250	220	220
" " Parents d'Elèves	870	700	700
" " Personnes Agées	767	480	480
" " Globe Traileurs 76	559	288	288
" " Cuivres n'Caux	220	220	220
<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>			
C.I.C.O.G.E. (Comité Inter. Coordination Gérontologie)	360	360	360
C.N.A.S	8000	8100	8100
C.N.V.V.F.	175	175	175
Fédération Nationale des Gardes-Champêtres	150	150	150
Groupe de Secours Catastrophe Français	-----	50	50
Protection civile	-----	50	50
Vie et Espoir	50	50	50
S.N.S.M.	50	50	50
APF France Handicap	50	50	50
Aide aux victimes - Informations-Médiations (AVIM)	-----	50	50
Union Nationale des Parachutistes	100	100	100
Association JUBILEE	100	100	100
Association des Jardins Ouvriers (Abris bois)	10.000	10.000	10.000
Divers	14.089	8.279	8.279

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable aux subventions proposées
- D'inscrire ces montants en dépenses sur le compte 6574 du Budget Primitif 2021

42/21 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021

Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti)

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur la mise en application en 2021 du nouveau schéma de financement des collectivités locales dont le détail se trouve dans la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire présente le tableau des taxes directes locales pour l'année 2021 et propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter la part communale de base des taux des taxes directes locales pour 2021.

LIBELLE	TAUX DE REFERENCE 2020	COEF DE VARIATION	TAUX DE REFERENCE 2021	BASE D'IMPOSITION 2021	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties	15.12 % Taux commune 2020 + 25.36 % Taux Départemental 2020 = 40.48 %	1.000000	40.48 %	3 830 000	1 550 384.00
Taxe Foncière sur les Propriété Non Bâties	12.46 %	1.000000	12.46 %	33 500.00	4 174.00
Total					1 554 558.00

Pour information, la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 sont :

- Produit attendu taxes à taux votés par la commune suite à l'application du nouveau schéma de financement : 1 554 558.00 €
- Produit de la Taxe d'Habitation hors résidence principales et locaux vacants : 2 665.00 €
- Allocations compensatrices et Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 846 290.00 €
- Versement du Fonds National de Garantie Individuelle de ressources : 267 641.00 €
- Contribution à la suite de l'application du coefficient correcteur : - 1 314 543.00 €

Montant total prévisionnel 2021 au titre de la Fiscalité Directe Locale : 1 356 611.00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De prendre acte du nouveau mode de calcul et regrette que la compensation ne soit pas à l'euro près comme s'y était engagé l'Etat.
- De ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 et approuve l'application des taux présentés ci-dessus.

43/21 - BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2021 a été voté le 12 Avril 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en essayant de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- De contenir la dette
- D'investir de façon raisonnable et utile pour la population et l'avenir de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetières, occupation du domaine public, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2021 sont estimées à 4 195 716.24 € (2 710 821.00 € de recettes pour l'année 2021 et 1 484 895.24 € de résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2020).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement sont estimées pour l'année 2021 à 2 205 716.24 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt, à savoir 1 990 000.00 € pour l'année 2021, soit un montant global de dépenses possibles de 4 195 716.24 €.

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 864.290 €

Les attributions de compensation de la Communauté d'agglomération : 1 158 000.00 €

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 68 700 € (montant estimé pour 2021), principales recettes cantine et garderie périscolaire (estimation 60 000.00 €).

B) La fiscalité

Conformément aux engagements de l'Etat, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales. Le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes. A titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la T.H sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental. En pratique, le contribuable n'aura pas de conséquence sur sa feuille d'impôts puisque les sommes cumulées destinées auparavant à la commune et au Département seront désormais au seul bénéfice de la commune. Le taux de 15.12 % (commune 2020) et le taux 25.36 % (département 76- 2020) sont additionnés pour faire un nouveau taux communal de 40.48 % de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il sera appliqué ensuite un coefficient correcteur fixé par la Direction Générale des Finances Publiques pour neutraliser les écarts surcompensés ou sous-compensés afin de fixer un produit à peu près équivalent à celui que nous aurions perçu s'il n'y avait pas eu de réforme. Dans la pratique, nous avons perdu 14 653 € de revenus dans la totalité des taxes locales perçues par rapport à l'année dernière.

C) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	710 787.00	Atténuation de charges	20 000.00
Charges de personnel et frais assimilés	1 194 500.00	Produits des services	68 700.00
Atténuation de produits	31 000.00	Impôts et taxes	1 692 321.00
Autres charges de gestion courantes	177 250.00	Dotations, subventions et participations	864 290.00
Charges financières	48 000.00	Autres produits de gestion courante	62 500.00
Charges exceptionnelles	16 500.00	Total des recettes gestion de services	2 707 811.00
Dépenses imprévues	27 679.24	Produits Financiers	10.00
		Produits exceptionnels	3 000.00
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>2 205 716.24</i>	<i>Total des Recettes réelles</i>	<i>2 710 821.00</i>
Opérations d'ordre	0.00	Opérations d'ordre	0.00
<i>Total des dépenses de l'exercice</i>	<i>2 205 716.24</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>2 710 821.00</i>
Virement à la section d'investissement	1 990 000.00	Résultat excédentaire reporté année 2020	1 484 895.24
<i>Total des dépenses de fonctionnement cumulées année 2021</i>	<i>4 195 716.24</i>	<i>Total des recettes de fonctionnement cumulées année 2021</i>	<i>4 195 716.24</i>

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipement divers	109 000.00	FCTVA	228 900.00
Eclairage public	126 000.00	Taxe d'aménagement	12 000.00
Travaux sur les bâtiments communaux	157 000.00	Excédent de Fonctionnement capitalisé (1068)	1 184 662.21
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	170 000.00		
Acquisition de terrain	17 000.00		
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	256 000.00	Amendes de police	3 500.00
Création P.L.U	4 000.00		
Aménagement du Centre Bourg	277 900.00	Dépôts et cautionnement reçus	1 000.00
Réhabilitation ancienne cantine et garage	230 000.00	Produits des cessions d'immobilisations	3 000.00
Mise aux normes ADAP bâtiments communaux	100.000.00		
Aménagement de la maison médicale	100 000.00		
Rénovation de la mairie	550 000.00		
Total des dépenses d'équipement	2 096 900.00	Total des recettes financières	1 433 062.21
Remboursement emprunts (capital)	141 500.00	Virement de la Section de Fonctionnement	1 990 000.00
<i>Total des Dépenses de l'exercice</i>	<i>2 238 400.00</i>	<i>Total des recettes de l'exercice</i>	<i>3 423 062.21</i>
Opérations patrimoniales	531 000.00	Opérations patrimoniales	531 000.00
Reste à Réaliser de l'exercice 2020	2 094 500.00	Reste à réaliser de l'année 2020	99 200.00
		Solde d'exécution positif de l'année 2020	810 637.79
<i>Total général des dépenses de l'exercice</i>	<i>4 863 900.00</i>	<i>Total général des recettes de l'exercice</i>	<i>4 863 900.00</i>

En résumé,

Recettes et Dépenses de Fonctionnement pour l'année 2021:	4 195 716.24 €
Recettes et Dépenses d'investissement pour l'année 2021:	<u>4 863 900.00 €</u>
TOTAL DU BUDGET :	9 059 616.24 €

Les investissements importants programmés pour l'année 2021 sont :

- La mise aux normes du réseau d'incendie et de secours (extension et remplacement)
- L'acquisition de matériel informatique (notamment à l'école maternelle)
- La continuité de la rénovation de l'éclairage public et du réseau téléphone.
- La réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage en commerces et une petite salle de réception
- La rénovation de logements communaux et de l'éclairage des terrains de tennis couverts
- Le remplacement de matériels de voirie et d'espaces verts ainsi que l'acquisition d'un véhicule pour le Garde Champêtre
- L'acquisition de terrains pour l'aide au stationnement et extension du réseau d'incendie.
- Le réaménagement de voiries, notamment rue de la Gare, Sente des Ajoncs, carrefour rue de l'étoile/ rue du Vallon (convention avec la mairie de Saint-Aubin-sur-Scie).
- La remise aux normes des bâtiments communaux pour les personnes en situation de handicap
- Le réaménagement du cabinet médical avant utilisation
- La rénovation de la mairie

Il y aura aussi les investissements habituels de matériels, d'équipements et de voiries nécessaires aux équipements existants.

La dette est constituée de trois emprunts :

Le premier a été contracté en 2008 pour financer une partie des travaux de la salle d'animation pour un montant de 1 300 000.00 € sur une durée de 25 ans, le capital restant dû au premier jour de l'exercice 2021 est de 833. 340.11 €.

Le deuxième, de 700 000.00 € a été contracté en 2018 pour financer une partie des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage (350 000.00 €), et une partie pour financer la réhabilitation en logements, de l'ancienne Mairie-Ecole (350 000.00 €) sur une durée de 14 ans, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de 600 000.00 €.

Le troisième a été contracté en 2017 pour une somme de 47 500.00 € pour l'acquisition d'un tracteur, durée du prêt 4 ans sans intérêt, le capital restant dû au premier janvier de l'exercice 2021 est de 11 875.00 € (dernière année de remboursement).

Il n'y a pas d'emprunt de prévu au cours de l'année 2021.

- Après avoir étudié la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2021,
- Après avoir étudié les comptes détaillés du Budget Primitif 2021
- Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Budget Primitif 2021 présenté par Mr Jean-Claude GROUT, Maire

Il se présente succinctement comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 4 195 716.24 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement : 4 863 900.00 €

Soit un Budget Primitif Commune 2021 total de 9 059 616.24 € en dépenses et en recettes.

AVENANTS AU MARCHE DE REHABILITATION ET CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DE L'ANCIEN REFECTOIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET D'AMENAGEMENT DE LEURS ACCES EXTERIEURS

La Préfecture a émis des observations sur l'avenant n° 4 du lot n° 2 attribué à l'Ets Copin.

Le montant initial du marché était de 82 823.65 € H.T, trois avenants respectivement de 1 382.25 €, 1 279.57 € et 11 026.15 € H.T ont déjà été voté pour un montant global du marché porté à 96 511.60 € H.T. le quatrième avenant d'un montant de 49797.51 € H.T voté lors de la dernière réunion porte le montant global du lot n° 2 à 146 309.11 € H.T, soit une augmentation de 76.65 %.

Le lot dépasse donc le plafond autorisé qui est de 50 %.

Avec l'aide de l'Architecte, nous allons envoyer un dossier répondant aux questions de la Préfecture et proposant une alternative avec un autre lot qui est concerné par les modifications.

DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Nous avons été informés par la Sous-Préfecture que les défibrillateurs n'étaient plus subventionnés par la DETR, mais toujours susceptible de recevoir une aide de la part de la DSIL.

Il nous faut donc remplacer la délibération n° 36/21 qui tenait compte dans son financement d'une subvention de la DETR

Voici donc la nouvelle délibération :

44/21 - Equipement en défibrillateurs

La municipalité a décidé de réfléchir sur l'opportunité d'équiper les locaux communaux ou leurs abords en défibrillateurs afin d'assurer au maximum de personnes la mise à disposition du matériel pouvant servir aux premiers secours.

Après réflexion 5 sites ont été retenus par la commission chargée de ce dossier.

- La Mairie (ext), l'Ecole Maternelle (ext), la Maison du Vallon (ext),
- la Sall'Inn (int), la Salle C. Ansquer (int)

La commune souhaite par conséquent acquérir et faire installer 5 défibrillateurs pour un montant global H.T de 7 293.60 €.

Cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	5 105.52	70 %
Aide de l'Etat DSIL	2 188.08	30 %
Total du projet	7 293.60	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement
- De solliciter une aide minimum de 30 % pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DSIL.
- S'engage à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue en subvention
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 36/21 du 22 Mars 2021.

45/21 - Dossier renforcement d'une conduite d'eau pour mise en place d'une bouche à incendie

Nous avons été informés par la Sous-Préfecture que les opérations liées à la défense incendie étaient subventionnables à hauteur de 40% par la DETR.

Il nous faut donc remplacer la délibération n° 37/21 qui tenait compte dans son financement d'une subvention de la DETR de 30%

Voici donc la nouvelle délibération :

Dans le cadre de la modification des règles d'urbanisme notamment sur les distances à respecter entre les bornes à incendie dans les zones habitées, il est nécessaire de créer une nouvelle borne incendie qui sera située Sente des Ajoncs.

Pour cela il est nécessaire de renforcer la conduite d'eau, afin de permettre un débit suffisant et ainsi permettre que la borne incendie soit validée par les services de secours et d'incendie.

La commune souhaite par conséquent faire exécuter les travaux qui lui permettront d'être aux normes dans ce secteur de la commune, au niveau de la sécurité incendie.

Cet investissement d'un montant de 55 282.52 € H.T peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	16 584.76	30 %
Aide de l'Etat DETR	22 113.00	40 %
Aide de l'Etat DSIL	16 584.76	30 %
Total du projet	55 282.52	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement
- De solliciter une aide minimum de 30 % pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DSIL.
- S'engage à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue en subvention
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 37/21 du 22 Mars 2021.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Nous avons été informés par la Sous-Préfecture que les opérations liées à la défense incendie étaient subventionnables à hauteur de 40% par la DETR.

Il nous faut donc remplacer la délibération n° 34/21 qui tenait compte dans son financement d'une subvention de la DETR de 30%

Voici donc la nouvelle délibération :

46/21 - Dossier renforcement d'une conduite d'eau pour mise en place d'une bouche à incendie

Dans le cadre de la modification des règles d'urbanisme notamment sur les distances à respecter entre les bornes à incendie dans les zones habitées, il est nécessaire de créer une nouvelle borne incendie qui sera située Sente des Ajoncs.

Pour cela il est nécessaire de renforcer la conduite d'eau, afin de permettre un débit suffisant et ainsi permettre que la borne incendie soit validée par les services de secours et d'incendie.

La commune souhaite par conséquent faire exécuter les travaux qui lui permettront d'être aux normes dans ce secteur de la commune, au niveau de la sécurité incendie.

Cet investissement d'un montant de 55 282.52 € H.T peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	16 584.76	30 %
Aide de l'Etat DETR	22 113.00	40 %
Aide de l'Etat DSIL	16 584.76	30 %
Total du projet	55 282.52	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement
- De solliciter une aide minimum de 40 % pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de la DETR.
- S'engage à prendre en autofinancement la part que ne serait pas obtenue en subvention
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 34/21 du 22 Mars 2021.

47/21 - DETAIL DES ACTIVITES POUVANT ETRE INSCRITES EN CHARGE AU COMPTE 6232

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » - Délibération de principe

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D1617-19,
- Vu la demande du Trésorier,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les décorations de Noël, illuminations de Noël, les jouets, friandises, l'alimentation et boissons diverses servies à l'occasion des cérémonies officielles, inaugurations et fêtes communales, le matériel et la décoration nécessaires à ces manifestations (création de jardins thématiques ou scénette, toiles pour grille expo, cimaises, sapins de Noël, encadrement de photos ou tableaux.) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs (en retraite notamment), récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés, animateurs, disque jockey, artistes professionnels, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (hôtel, repas, Sacem, Guso..)
- La location de matériel nécessaire à l'ensemble des manifestations communales (nacelle, jeux..)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations (cartes de vœux, tickets à souche, affiches et brochures)

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des élus ou employés communaux (éventuellement accompagnés de leurs conjoints), liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels (fêtes de fin d'année, déplacements collectifs ou individuels, rencontres nationales ou internationales..)
- Les repas au restaurant, repas réalisés par un traiteur ou par notre cuisinier destinés aux administrés de la commune (repas des aînés, galette des rois, vœux, soirée estivale.....)
- La fourniture de livres : offerts à l'initiative du Maire à l'occasion d'évènements particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

48/21 - ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « FALAISE DU TALOU »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Falaise du Talou

« Comme chaque année, la Communauté de Communes Falaises du Talou organise les accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant l'été pour les enfants du territoire.

Dans le cadre de l'ALSH, nous avons accueilli des enfants de votre commune.

Les familles payent le tarif « commune extérieures » mais le reste à charge est actuellement supporté par la Communauté de communes Falaises du Talou.

Je vous demande donc de m'indiquer par retour de courrier votre engagement à prendre en charge le différentiel de coût entre le prix des enfants extérieurs et le coût supporté par la collectivité.

Suite à votre retour, je vous transmettrai une convention financière. Sans cette convention, je serai dans l'obligation de ne plus accepter les enfants de votre commune à notre centre de loisirs.

Je vous remercie de votre réponse..... »

La municipalité n'était pas au courant que des enfants de la commune étaient accueillis à ce Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire ne voit pas la nécessité de signer une convention avec la Communauté de Communes du Talou puisque nous avons déjà une convention avec le Centre Social EGT (Espace Georges Thurin) de la Commune d'Arques la Bataille qui peut accueillir les enfants de la commune pendant les petites et grandes vacances scolaires.

Cependant, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de statuer sur les suites à donner à ce courrier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Compte tenu de nos engagements déjà pris auprès du Centre Social EGT (Espace Georges Thurin) pour offrir aux habitants qui le souhaitent des accueils de loisirs sans hébergement pendant l'ensemble des vacances scolaires
- Décide de ne pas donner un avis favorable à la signature d'une convention avec la Communauté de Communes « Falaises du Talou » pour l'accueil d'enfants de notre commune.
- Regrette que la demande n'ait pas été sollicitée avant l'accueil des enfants.

AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il a été évoqué la question des aménagement possibles auprès de la Voie Verte. Monsieur le Maire a contacté le service administration, et aménagements cyclables du Département. Voici les réponses qui ont été apportées :

- Pour ce qui est de la pose depuis l'Avenue Verte pour indiquer les commerçants mais aussi la Croix de Pierre, la Mairie, la Chapelle, ce sont des collègues de Seine-Maritime Attractivité qui vont vous contacter prochainement pour définir avec vous le besoin et ainsi vous expliquer ce qu'il est possible d'indiquer. Par la suite ce sera mon service qui installera la signalétique.
- La pose de bancs et poubelles : nous avons la possibilité de prendre en charge l'acquisition. Pour ce qui est des bancs, il serait souhaitable de définir les emplacements à l'avance afin d'assurer que cela ne gênera pas l'entretien. De surcroît, afin que ce dernier soit PMR compatible, nous les installerons sur dalle béton, et à niveau de la Voie Verte.
- Pour ce qui est de la parcelle rue des Prairies (près du petit rond-point) il nous est également possible d'aménager une table de pique-nique avec poubelle si cette dernière est vidée par la commune (une convention sera à rédiger). Nous pouvons donc acheter et faire poser le matériel. Il faudra au préalable déterminer l'implantation souhaitée et que cette dernière soit installée pour que l'accès PMR soit envisageable (sur dalle béton également)

QUESTIONS DIVERSES

49/21 - DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX

Vu :

- La délibération 2020-09-25/61 de la Commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76.
- La délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la Commune de Saint-Valery-en-Caux
- La délibération du 18 février 2021 de SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des Conseil Municipaux.
- Que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, le TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- Que le volume de travaux demandé par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la Commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- Qu'il n'y a pas d'emprunts à reprendre,
- Que la commune sera membre de la CLE 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- Soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux

- Soit de refuser l'adhésion de la Commune de Saint-Valery-en-Caux et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la Commune de Saint-Valéry-en-Caux aux motifs suivant(s).....

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres Présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la Commune de Saint-Valery en Caux

50/21 - PROLONGATION DE LA VALIDITE DES BONS RESTAURANT DE 25.00 €

Afin de palier à l'impossibilité d'organiser un repas des aînées en octobre 2020 en raison des règles sanitaires existantes dues à la COVID à cette époque, il avait été décidé de distribuer à chaque ancien de 65 ans et plus un bon de 25 € pour se rendre dans un des deux restaurants de la commune qui avaient accepté de recevoir nos bons.

Ces bons étaient valables jusqu'au 30 juin 2021. En raison de la nouvelle période de confinement que nous connaissons et la prolongation de la fermeture des restaurants au public, Madame Marie-Laure Delahaye propose aux membres du Conseil Municipal de prolonger au 30 septembre cette durée de validité en espérant que les restaurants pourront bientôt réouvrir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la prolongation de la date de validité des bons restaurant de 25 € jusqu'au 30 septembre 2021.
- D'utiliser tous les moyens possibles à notre disposition pour faire circuler l'information aux personnes qui n'auraient pas encore utilisé les bons.